



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Collège Albert Camus  
17 Avenue Haussmann  
89000 AUXERRE**

**PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 09/11/2023  
de 17h15 à 19h02**

Présidence : **Madame ROMANOWSKI**

Secrétariat : **Monsieur GAILLARD**

Nombre de membres du Conseil : 28

Nombre de membres présents : 25

Quorum : 15

## **ORDRE DU JOUR**

<b>N° et nature des questions traitées</b>	<b>Nbre de Feuillets</b>	<b>Réservé à l'Administration</b>
<p><b>I. Conseil d'Administration :</b></p> <p>1.1 Installation du Conseil d'administration 1.2 Désignation du secrétaire de séance 1.3 Approbation du compte-rendu du CA du 02/10/2023 1.4 Adoption du règlement intérieur du CA 1.5 Résultats des élections 1.6 Création, composition et délégation de compétences de la commission permanente 1.7 Composition des différentes commissions (conseil de discipline, CHS, CESC, commission d'attribution des fonds sociaux et commission éducative) 1.8 Autorisation d'intenter ou de défendre en justice 1.9 Autorisation donnée au chef d'établissement pour procéder au renouvellement de contrat en cas de départ du personnel AED/AP/AESH en cours d'année scolaire 1.10 Autorisation donnée au chef d'établissement de signer des conventions avec les organismes de formations prépa-apprentissage 1.11 Autorisation donnée au chef d'établissement pour la signature de convention de mesure de responsabilisation 1.12 Autorisation donnée au chef d'établissement à signer des marchés dont l'incidence financière est annuelle 1.13 Acceptation de dons et legs 1.14 Autorisation de signer contrats et conventions</p> <p><b>II. Gestion administrative et financière :</b></p> <p>2.1 Tarifs (dégradations/perte de clé) 2.2 Modalités d'attribution des fonds sociaux 2.3 Contrats et conventions 2.4 DBM pour vote</p> <p><b>III. Questions et informations diverses</b></p>		
<b>Total des feuillets joints</b>		

Auxerre, le 23/11/2023





<b>I. Conseil d'Administration</b>	
<p>1.1 Installation du Conseil d'administration</p> <p>1.2 Désignation du secrétaire de séance</p> <p>M. Gaillard est désigné secrétaire de séance.</p> <p>1.3 Approbation du compte-rendu du CA du 02/10/2023</p> <p>M. Carlès : Peut-on afficher les comptes-rendus du CA pour qu'ils soient plus visibles ? Est-il possible de les mettre en ligne sur l'ENT ? Ils sont mis en ligne sur l'ENT et accessibles à tous les membres de l'établissement</p> <p>Mme Cochard : Le cheminement ne semble pas simple. Est-il possible de mettre un lien pour y accéder sur la page d'accueil ? Le cheminement est disponible à partir de la page d'accueil.</p> <p>Votants : 25      Pour : 24      Contre :      Abstention : 1</p> <p>1.4 Adoption du règlement intérieur du CA</p> <p>Le règlement du CA est présenté aux membres.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.5 Résultats des élections :</p> <p>Les résultats des élections au conseil d'administration sont présentés par Madame Romanowski avec une attention portée à la participation des familles. Celle-ci est plus élevée que l'année précédente.</p> <p>1.6 Création, composition et délégation de compétences de la commission permanente :</p> <p>Madame Romanowski présente la commission permanente et son fonctionnement. Elle propose de créer un groupe de travail, notamment pour travailler sur la DHG. Cela évite la création d'une commission permanente et la réflexion autour des différentes attributions laissées à cette commission.</p> <p>Les membres du conseil d'administration décident de ne pas créer de commission permanente et d'instaurer un groupe de travail sur la DHG.</p> <p>1.7 Composition des différentes commissions (conseil de discipline, CHS, CESC, commission d'attribution des fonds sociaux et commission éducative) :</p> <p>La répartition des membres du conseil d'administration dans les différentes commissions est présentée au conseil d'administration.</p>	



<p>1.8 Autorisation d'intenter ou de défendre en justice :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame Romanowski d'intenter en justice au nom de l'établissement ou de défendre en justice l'établissement.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.9 Autorisation donnée au chef d'établissement pour procéder au renouvellement de contrat en cas de départ du personnel AED/AP/AESH en cours d'année scolaire :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame Romanowski, de renouveler des contrats de travail en cas de départ du personnel AED/AP/AESH en cours d'année scolaire.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.10 Autorisation donnée au chef d'établissement de signer des conventions avec les organismes de formations prépa-apprentissage :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame Romanowski de signer des conventions avec les organismes de formations prépa-apprentissage.</p> <p>Mme Cochard : Quels organismes sont concernés ? Il s'agit de convention mise en œuvre en cas de départ d'un élève qui souhaite partir en formation prépa-apprentissage. Cela permet de signer la convention avec l'organisme. Il s'agit d'avoir l'autorité juridique pour engager l'établissement dans la convention.</p> <p>M. Jacquot : Est-ce déjà arrivé ? Non, cela n'est jamais arrivé ces dernières années.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.11 Autorisation donnée au chef d'établissement pour la signature de convention de mesure de responsabilisation :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame Romanowski de signer des conventions pour la mise en œuvre de mesure de responsabilisation.</p> <p>M. Juvet : En quoi cela consiste ? Cela permet de conventionner avec une association ou un organisme pour proposer à un élève sanctionné une mesure alternative à cette sanction. L'élève peut alors être pris en charge par l'association ou l'organisme.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.12 Autorisation donnée au chef d'établissement à signer des marchés dont l'incidence financière est annuelle :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--



<p>Romanowski de signer des marchés dont l'incidence financière ne dépasse pas un an.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.13 Acceptation de dons et legs :</p> <p>Il est demandé, aux membres du conseil d'administration, l'autorisation pour Madame Romanowski d'accepter des dons et legs.</p> <p>M. Le Corre : Avec les travaux concernant le bâtiment de restauration scolaire, il y a de l'innox à faire recycler. L'entreprise qui reprend l'innox va probablement le payer. Est-il possible de faire un don de cet argent à l'établissement. Non cela n'est pas possible, l'innox appartient au département.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>1.14 Autorisation de signer contrats et conventions :</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>II. Gestion administrative et financière :</b>	
<p>2.1 Tarifs (dégradations/perte de clé) :</p> <p>Les tarifs en cas de dégradations et de perte de clé sont présentés au conseil d'administration.</p> <p>M. Carlès : Dans le document, la perte de la clé de l'infirmerie est évoquée. Est-ce la clé de l'ascenseur donné par l'infirmière ? Oui, il s'agit bien de la clé de l'ascenseur et non de la clé de l'infirmerie qui, elle, n'est pas fournie aux élèves.</p> <p>Mme Cochard : La caution demandée peut poser des problèmes pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'avancer cette caution. Les chèques n'étant pas encaissés, il n'y a pas de difficulté financière.</p> <p>Mme Cochard : Certaines familles n'ont pas de chéquier. Quel est le prix de la caution ? La caution est de 60 €. En ce qui concerne l'absence de chéquier, cela ne s'est jamais présenté.</p> <p>Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :</p> <p>2.2 Modalités d'attribution des fonds sociaux :</p> <p>Les barèmes d'attribution des fonds sociaux sont présentés aux membres du conseil d'administration.</p>	



Mme Das Neves : Peut-on avoir une idée du nombre de familles concernées par palier ? Des familles sont-elles concernées par les taux les plus bas ?  
Il est très difficile de répondre en termes de répartition. Nous n'avons pas ces statistiques, il faudrait observer sur une année. Cependant, cela ne serait pas représentatif de la population.  
En revanche, des familles sont concernées par l'ensemble des taux présentés.

Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :

### 2.3 Contrats et conventions

Une convention pour le Gaz est présentée afin de rejoindre un groupement d'achat et, ainsi, bénéficier de tarifs préférentiels à partir de 2025. Cela aura pour conséquence également l'ajout du gymnase dans le contrat.

M. Carlès : Peut-on avoir des précisions concernant les tarifs préférentiels ? Quels sont-ils ?  
Nous n'avons pas encore ces tarifs. Une fois que le groupement d'achat est mis en place, une négociation des tarifs sera possible.

M. Carlès : Y a-t-il une autre solution que le groupement d'achat ?  
Nous pourrions conserver notre contrat. Cependant, peu de négociation sont possibles. Nous sommes donc soumis aux fluctuations possibles.

Mme Garcin : Qu'est-ce que l'UGAP ? Peut-on savoir s'il s'agit d'un organisme connu ?  
Quelle garantie a-t-on sur ce prestataire ?  
Le prestataire pour le gaz n'est pas l'UGAP. L'UGAP a en charge de négocier les tarifs pour les établissements. Ce fonctionnement nous assure d'être dans une constante et de limiter l'envolée des prix de l'énergie.

Votants : 25      Pour : 24      Contre :      Abstention : 1

Un contrat carte pro Leclerc est présenté pour permettre l'achat de carburant pour le véhicule de l'établissement. Ce contrat peut être résilié à tout moment dans un délai de 15 jours.

M. Carlès : Cette carte permet-elle de recevoir les factures ?  
C'est une carte qui permet à l'agent d'aller chercher le carburant. Le collège reçoit ensuite une facture mensuelle. Aujourd'hui, le centre Leclerc refuse les bons de commande et les mandats ce qui est bloquant pour se fournir en carburant.

M. Priset : Il y aurait donc une obligation d'aller sur un seul point de vente le centre Leclerc ?  
Oui, la carte ne fonctionne que dans le centre Leclerc. Nous nous sommes renseignés également pour les autres prestataires. Cependant, plusieurs prestataires ne proposent pas cette possibilité et pour les autres prestataires, le tarif était plus cher. Ce choix découle de cette comparaison avec les autres prestataires pour trouver le moins cher.

Mme Cochard : Si je comprends bien le contrat, l'entreprise contraint à payer 200 € d'avance ?  
Non, l'entreprise met en place une limite maximum par mois de dépenses de 200 €.

Votants : 25      Pour : 24      Contre :      Abstention : 1



La liste des différents contrats de l'établissement est présentée aux membres du CA. Plusieurs changements sont signalés en lien avec les travaux et l'installation de la cuisine provisoire :

- Ajouts du contrat de gaz évoqué précédemment et de la carte essence professionnelle.
- Suppression de la maintenance du monte-charge et de sa vérification, cet équipement de la cuisine n'existe plus pendant les travaux.
- Suppression également du contrat Engie de maintenance de la chaufferie et de la maintenance BC entreprise des chaudières murales qui sont prises en charge par le département en lien avec le contrat de performance énergétique.

D'autres contrats seront revus, modifiés ou diminués pendant les travaux et les modifications liés aux nouveaux locaux.

M. Priset : L'électricité peut-elle également faire l'objet d'un groupement d'achat ?  
Cela fonctionne par appel à rejoindre des groupements de commande. Nous ne sommes pas maître de ces choix.

M. Jacquot : Pourquoi y-a-t-il une vérification des ascenseurs et une maintenance des ascenseurs avec des contrats différents. Quelle est la différence ?  
Ce sont deux interventions différentes : d'un côté, un audit sécurité et de l'autre, la vérification du bon fonctionnement.

Votants : 25      Pour : 24      Contre :      Abstention : 1

2.4 DBM pour vote

Un réajustement entre deux lignes, concernant des dotations globales de l'état, est présenté au conseil d'administration. Une nouvelle répartition est nécessaire pour pouvoir payer les droits de reprographie.

Mme Garcin : Il me semblait qu'il était impossible de toucher à la dotation « manuels scolaires ».  
Il s'agit d'une dotation globale pour les droits de reprographie et les manuels scolaires. Nous déterminons ensuite la répartition. En revanche, il est effectivement impossible de basculer ces crédits d'état manuels scolaires et reprographie pour d'autres utilisations.

Mme Fromont : Pourquoi n'a-t-on pas eu de dotation ?  
Nous avons une dotation moindre en raison des reliquats existants.

Mme Fromont : Peut-on acheter davantage de manuels scolaires pour pouvoir bénéficier de la totalité de la dotation ?  
Nous ne sommes pas certains que chaque année, la somme soit suffisante. Il est donc nécessaire de garder un reliquat dans cette dotation pour pouvoir couvrir tous les besoins de l'établissement.

Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :



### III. Questions et informations diverses :

- Délégation de signature pour Mme Mathieu  
Information au CA de la délégation de signature pour Mme Mathieu, adjointe gestionnaire.
- Projet d'ouverture de la section sportive football  
Le collège Albert Camus a mis en place une expérimentation avec le stade auxerrois depuis 2 ans. Le projet est maintenant d'ouvrir une section sportive football. Pour cela, il est nécessaire de réaliser un dossier. Celui-ci est à rendre le 17 novembre pour une ouverture éventuelle à la rentrée prochaine. Le conseil d'administration doit donner un avis sur ce projet. Il appartiendra, dans un dernier temps, au DASEN de déterminer si la section sportive football pourra ouvrir.  
La section sportive concernerait l'ensemble des niveaux, à destination des garçons comme des filles. Trois créneaux sont mis en place en dehors du temps scolaire et un créneau sur le temps scolaire. Cela permet à M. Dumas, porteur du projet, de voir les élèves évoluer. Il bénéficie ainsi de ce temps de présence pour voir tous les élèves.  
Ce projet permet, d'autre part, la création d'un pôle excellence UNSS.  
Enfin, plusieurs actions sont proposées dans cette section sportive : formation arbitrage, PSC1, ...

M. Jovet : Cette ouverture est soumise à la décision du DASEN, pourquoi peut-il y avoir un refus ?

M. Priset : Il peut y avoir un refus en cas de mauvaise répartition des sections sportives sur le département. Il y a déjà une section sportive au collège Paul Bert. Cependant, l'objectif de la section sportive du collège Albert Camus n'est pas la même. Nous ne cherchons pas une élite comme au collège Paul Bert. L'objectif est de créer une équipe, un groupe sportif. Cette section serait la deuxième du département.

Mme Cochard : Dans la sélection des élèves de l'établissement, il semble qu'aucun personnel de l'établissement n'apparaît. Il est pourtant nécessaire que les personnels de l'établissement puissent donner un avis.

Il s'agit uniquement de la phase sportive et non de la phase scolaire. La commission de sélection scolaire est mise en avant dans le document.

Mme Fromont : Y aura-t-il une adaptation pour les élèves ULIS ou en situation de handicap, qui peuvent être sélectionnés ? S'il y a une sélection sportive et scolaire, des aménagements sont-ils prévus pour la sélection scolaire ?

En ce qui concerne le recrutement sportif, il faut des compétences pour participer à l'équipe. Pour la sélection scolaire, il n'y a pas de sélection stricte sur les résultats mais davantage sur la capacité de l'élève à travailler avec l'ajout du temps sportif.

M. Priset : il existe aussi au niveau de l'UNSS des pratiques partagées pour des élèves en situation de handicap.

Il est demandé de vérifier le dossier d'ouverture de la section sportive pour



qu'une sélection scolaire apparaisse dans le choix des élèves. Pour cela, il est proposé de vérifier la présence de M. Dumas dans ce choix.

Mme Chapet : Cette section sportive est-elle une option ? Un élève qui fait latin peut-il intégrer la section sportive football ?

Avec l'expérimentation, les élèves peuvent déjà choisir une option en plus de la section sportive. Le foot est en dehors du temps scolaire. L'option latin est donc possible en plus de la section sportive.

Votants : 25      Pour : 22      Contre :      Abstention : 3

- Clé de répartition sur le Budget

Il s'agit de voter la répartition pour le budget civil de l'année prochaine.

Une organisation des clés de répartition en ce qui concerne le papier et la viabilisation est nécessaire.

Une présentation est faite en ce qui concerne la clé de répartition de l'utilisation du papier pour l'année 2023. La répartition réelle constatée entre AP et ALO est de 76,84 % sur AP et 23,16 % sur le ALO, ce qui est en décalage avec ce qui était prévu. La proposition faite pour l'année 2024 est de faire la répartition suivante : 70 % pour AP et 30 % pour ALO.

De plus, le conseil d'administration appelle à la vigilance de chacun sur l'utilisation du papier, aux vues de la flambée du prix du papier. 5275 euros ont été utilisés cette année au lieu de 3200 €. Il faut donc une vigilance sur l'utilisation du papier à tout niveau.

M. Carlès : Peut-on avoir des précisions sur cette répartition et sur ce qui change ?

L'année dernière, la répartition était de 60 % AP, 40 % ALO. De plus, avec le système OPALE, il faut être au plus juste dans la répartition proposée.

M. Prisot : Le chiffre de 76 % évoqué est donc le chiffre réel constaté ?

Oui, nous avons dépassé de 16 % ce qui était prévu. Le budget global papier sera donc revu avec 70 % AP, 30 % ALO.

Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :

- Clé de répartition entre le SRH et le service ALO

Avec les travaux et la mise en place d'une cuisine provisoire, il n'y a plus d'utilisation de gaz. En effet, la restauration provisoire fonctionne uniquement en électrique. D'autre part, l'électricité est payée par le département pour les travaux. Il n'y a donc pas de répartition à avoir entre le SRH et le service ALO pour ces deux postes de dépenses.

En ce qui concerne l'eau, la proposition est de rester sur une répartition de 70 % pour le service ALO et 30 % pour le SRH.

Votants : 25      Pour : 25      Contre :      Abstention :

- Le PPMS va-t-il être mis à jour pour donner suite aux modifications liées aux travaux ?

Cette mise à jour est en cours. Nous sommes en attente d'un référent police qui puisse nous aider dans la réorganisation de l'évacuation des



bâtiments, notamment pour le bâtiment 1, avec la présence des travaux.  
Sans retour d'un référent police, la mise à jour pourra être mise en place avec la présence du référent des pompiers, qui peut intervenir dans les commissions de sécurité. Cela permettra de s'appuyer sur son expertise.

- Est-il possible d'avoir le bilan de l'exercice incendie d'octobre ?  
Celui-ci n'a pas encore été diffusé. Nous le diffuserons à l'issue du CA.
- Est-il possible d'avoir un retour sur la distribution des PACTES dans l'établissement ?  
Sur les 44 parts pour l'établissement, 33 ont été prises dont 2 pour du remplacement de courte durée (RCD). 11 restent en attente.

Mme Garcin : A quoi sont consacrées les parts distribuées ?  
Beaucoup de PACTES ont été affectés pour devoirs faits. Cela représente la majorité de nos PACTES. Pour le reste, il s'agit de projets sur l'année.

Mme Garcin : Cela confirme qu'il n'est pas indispensable de faire du RCD pour faire autre chose.  
Ce n'est plus le cas depuis la fin d'année dernière.

M. Carlès : La mise en œuvre d'une priorité pour le RCD n'apparaît pas dans le décret de mise en œuvre du Pacte. Peut-on avoir également un bilan des indemnités de missions particulières distribuées (IMP) ?  
L'établissement bénéficie de 7,5 IMP qui ont été distribuées pour les IMP statutaires, qui sont restées en l'état.

Mme Garcin : Comment sont évaluées les heures faites pour les projets à l'année ?  
Le PACTE pour coordination de projet ne se compte pas en heures mais est mis en place pour l'année

- Peut-on avoir le nombre d'HSE pour l'établissement ?  
Voici les budgets disponibles :
  - 80 heures pour l'accompagnement Devoirs faits au BOP 230
  - 32 au BOP 41 pour le RCD en suppléance courte
  - 18 heures par semaine pour le « Danois », dans le BOP 141
- La dotation globale de fonctionnement du conseil départemental est-elle connue ?  
Oui, cette dotation est de 170 119 euros pour l'année 2024.

Mme Cochard : Quel est la différence avec la dotation globale de l'année dernière ?  
Environ 1900 € de moins.

Mme Garcin : Comment cette baisse est-elle justifiée ?  
La baisse est justifiée par la suppression de certains contrats en lien avec le contrat de performance énergétique géré par le département.

Mme Cochard : Cette diminution implique que l'inflation n'est pas prise en compte dans le budget.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Collège Albert Camus  
17 Avenue Haussmann  
89000 AUXERRE

PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 09/11/2023  
de 17h15 à 19h02

<p>L'objectif du département est de faire des économies sur la consommation d'énergie. Le but du contrat de performance énergétique (CPE) est de faire des économies.</p> <p>Mme Garcin : Comment va-t-on faire pour faire des gains énergétiques ? Y a-t-il des solutions proposées ? La société SPIE recense et fait des propositions de travaux de régulation et d'amélioration énergétique.</p> <p>Mme Cochard : En ce qui concerne ce CPE (contrat performance énergétique), nous sommes actuellement sur un chantier d'installation de badges numériques depuis un certain temps. Or, cela oblige l'établissement à ouvrir en grand les portes du bâtiment 1 car le prestataire n'est pas encore intervenu et qu'il n'y a pas d'autres solutions en raison d'un problème de clé. Ce problème est en cours de règlement par le conseil départemental.</p> <p>Mme Garcin : L'entreprise SPIE vient-elle constater uniquement les chaudières ou tout l'établissement ? Il y a un état des lieux global des structures, des bâtiments, ...</p> <p>Mme Cochard : A-t-on une échéance pour les travaux d'installation des badges numériques sur les portes ? Pour le moment nous n'avons pas de retour à ce sujet mais une demande a été faite ce jour au conseil départemental, lors d'une rencontre avec le représentant du conseil départemental présent.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le montant de la partie pédagogique du budget 2024 est-il déterminé ? Non, la constitution du budget 2024 est en cours.</li><li>• Est-il possible de fixer une date pour une commission hygiène et sécurité (CHS) ? La CHS sera réunie le 6 décembre à 9h. Les services du Conseil Départemental seront également sollicités lors de la CHS.</li></ul>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**La séance est levée à 19h02**

Auxerre, le 28/11/2023

La Présidente,  
  
N. ROMANOWSKI  
La Principale

Le Secrétaire,  
  
A. GAILLARD  
Le Principal Adjoint